

## IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Déclaration de la Commission relative au règlement (UE) 2020/560 du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 508/2014 et (UE) n° 1379/2013 en ce qui concerne les mesures spécifiques visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture**

(2020/C 138 I/01)

La Commission se félicite de l'adoption rapide par le Parlement européen et le Conseil de sa proposition visant à modifier le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche afin d'atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et d'aider les pêcheurs et les producteurs aquacoles de l'Union européenne.

La Commission tient à souligner que le contrôle des pêches et la collecte de données scientifiques revêtent une grande importance pour la gestion durable des stocks halieutiques sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles et d'une application effective des règles. La réduction des ressources financières y afférentes ne devrait pas conduire à une détérioration des résultats obtenus pour ces éléments essentiels de la politique commune de la pêche.

La Commission souhaite mettre en avant le fait que sa proposition, ainsi que les modifications qui y ont été apportées, visent à faire face à la situation de crise unique engendrée par la pandémie de COVID-19 et au besoin d'aide exceptionnel et immédiat pour surmonter les conséquences de cette pandémie. Elles ne peuvent préjuger le futur règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

---